

ANNEXE IV

LISTE DU VIETNAM

Obligations visées :	Article 17.6.1a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam. Article 17.6.1b) (Aide non commerciale).
Entité :	Toutes les entreprises appartenant à l'État et tous les monopoles désignés.
Portée des activités non conformes :	En ce qui concerne l'article 17.6.1a) (Aide non commerciale), le Vietnam peut fournir tout financement nécessaire à la restructuration ¹ de l'entité, à condition que le financement n'occasionne pas l'un ou l'autre des résultats suivants : <ul style="list-style-type: none">a) une croissance importante de la part de marché d'un produit fabriqué et vendu par l'entité dans le marché concerné sur le territoire du Vietnam;b) une réduction importante du prix d'un produit fabriqué et vendu par l'entité par rapport au prix, sur le même marché, d'un produit semblable fabriqué et vendu par une entreprise qui est un investissement visé d'une autre Partie, ou une compression ou une chute importante des prix ou une perte de ventes sur le même marché.

En ce qui concerne l'article 17.6.1a) et l'article 17.6.1b) (Aide non commerciale), le Vietnam peut fournir à l'entité une aide sous la forme d'un achat unique de prêts non productifs ou d'actifs inutilisés à la valeur du marché et d'un financement du gouvernement pour l'intégration des employés en surnombre, à condition que l'aide soit ni récurrente ni répétée et qu'elle soit fournie aux fins de l'actionnarisation².

¹ Sauf tout financement lié à l'actionnarisation d'une entreprise.

² Aux fins de la présente entrée, le terme « actionnarisation » s'entend de la transformation d'une entreprise appartenant entièrement à l'État en une société par actions.

Obligations visées :	<p>Article 17.4.1a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)</p> <p>Article 17.4.2a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)</p> <p>Article 17.6.1a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam</p> <p>Article 17.6.2a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam</p>
Entité :	Toutes les entreprises appartenant à l'État et tous les monopoles désignés.
Portée des activités non conformes :	<p>En ce qui concerne l'article 17.4.1a) et l'article 17.4.2a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales), afin d'assurer la stabilité économique ou de fournir des produits publics tels qu'ils sont définis dans ses lois et règlements, le Vietnam peut, conformément à ses lois et règlements, obliger une entreprise appartenant à l'État ou à un monopole désigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de vendre ou d'acheter des produits à un prix réglementé, de vendre ou d'acheter une certaine quantité de produits ou de respecter d'autres modalités; b) de fabriquer ou de vendre un produit au public, comme il est défini en tant que bien public dans ses lois et règlements, sur le territoire du Vietnam. <p>En ce qui concerne l'article 17.6.1a) et l'article 17.6.2a) (Aide non commerciale), le Vietnam, ses entreprises d'État ou entreprises appartenant à l'État peuvent fournir une aide non commerciale à l'entité pour couvrir des coûts raisonnables, y compris toute contribution aux fonds de bien-être des employés, à la suite de la mise en œuvre d'une mesure visée.</p>

Obligations visées :	<p>Article 17.4.1a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)</p> <p>Article 17.4.2a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)</p> <p>Article 17.6.1a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam</p> <p>Article 17.6.2a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam</p>
Entité :	Toutes les entreprises appartenant à l'État et tous les monopoles désignés.
Portée des activités non conformes :	<p>En ce qui concerne l'article 17.4.1a) et l'article 17.4.2a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales), afin de promouvoir et de faciliter le développement économique des régions éloignées et montagneuses, des régions frontalières et des régions extracôtières, des régions soumises à des conditions socioéconomiques extrêmement difficiles ou des régions caractérisées par un niveau de vie anormalement peu élevé ou par un grave sous-emploi, le Vietnam peut donner instruction à l'entité ou exiger de celle-ci qu'elle tienne compte de facteurs autres que les considérations commerciales lorsqu'elle achète des produits conformément à une mesure gouvernementale.</p> <p>En ce qui concerne l'article 17.6.1a) et l'article 17.6.2a) (Aide non commerciale), le Vietnam, ses entreprises d'État ou entreprises appartenant à l'État peuvent indemniser l'entité pour la mise en œuvre d'une telle mesure.</p>

Obligations visées : Article 17.4.1a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)
Article 17.4.1b) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)
Article 17.4.2a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)
Article 17.4.2b) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)

Entité : Toutes les entreprises appartenant à l'État et tous les monopoles désignés.

Portée des activités non conformes : En ce qui concerne l'article 17.4.1a), l'article 17.4.1 b), l'article 17.4.2a) et l'article 17.4.2b) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales), afin de promouvoir et de faciliter le développement de petites et moyennes entreprises, telles qu'elles sont définies dans ses lois et ses règlements³, le Vietnam peut donner instruction à l'entité ou lui demander :

- a) de tenir compte de facteurs autres que les considérations commerciales;
- b) d'accorder un traitement préférentiel aux petites et moyennes entreprises qui sont des investissements d'investisseurs vietnamiens sur le territoire du Vietnam,

lorsque l'entité achète un produit ou un service de petites et moyennes entreprises conformément à une mesure gouvernementale.

³ Il est entendu que l'expression « petite et moyenne entreprise » pour le Vietnam est conforme à la réserve dans l'annexe II-Vietnam-7.

Obligations visées :	<p>Article 17.4.1a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)</p> <p>Article 17.4.2a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)</p> <p>Article 17.6.1a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam</p> <p>Article 17.6.2a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam</p>
Entité :	Compagnie pétrolière nationale du Vietnam (<i>Viet Nam Oil and Gas Group</i>) (PETROVIETNAM) et ses filiales ⁴ et successeurs.
Portée des activités non conformes :	<p>En ce qui concerne l'article 17.4.1a) et l'article 17.4.2a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales), l'entité, conformément à une mesure gouvernementale, peut être tenue de tenir compte de facteurs autres que les considérations commerciales relativement à la vente d'un produit et d'accorder un traitement préférentiel lorsqu'elle achète un produit ou un service fourni par des entreprises qui sont des investissements d'investisseurs vietnamiens sur le territoire du Vietnam dans le cadre des activités suivantes : exploration, prospection et exploitation pétrolières et gazières, et services d'opérations de vol.</p> <p>Le traitement préférentiel accordé à un produit ou à un service décrit ci-dessus est accordé conformément à la réserve à l'annexe I – Vietnam – 33. Il est entendu que le Vietnam n'a pas adopté de réserve dans sa liste concernant l'article 17.4.1b) et l'article 17.4.2b) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales) relativement à ces préférences en vertu de l'article 17.2.11 (Portée et champ d'application).</p> <p>En ce qui concerne l'article 17.6.1a) et l'article 17.6.2a) (Aide non commerciale), le Vietnam, ses entreprises d'État ou entreprises appartenant à l'État peuvent fournir une aide non commerciale à l'entité en vue de l'exécution d'un projet, dans les industries du pétrole, du gaz, des hydrocarbures et des dérivés d'hydrocarbures et dans des industries connexes, dans l'objectif de favoriser le développement régional ou socioéconomique sur le territoire du Vietnam.</p>

⁴Une liste des filiales de PETROVIETNAM se trouve sur le site <http://english.pvn.vn/> (en anglais seulement).

Obligations visées :	<p>Article 17.4.1a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)</p> <p>Article 17.4.2a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)</p> <p>Article 17.6.1a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam</p> <p>Article 17.6.2a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam</p>
Entité :	<p><i>Viet Nam Electricity</i> (EVN) et ses filiales et successeurs⁵;</p> <p>Toute entreprise appartenant à l'État existante ou future qui exerce des activités de production d'énergie, y compris l'énergie nucléaire ou tout type d'énergie renouvelable.</p>
Portée des activités non conformes :	<p>En ce qui concerne l'article 17.4.1a) et l'article 17.4.2a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales), conformément à une mesure gouvernementale, l'entité doit assurer la mise en place d'un système d'alimentation électrique durable et répondre aux exigences relatives à la fourniture d'une alimentation électrique sûre, stable et efficiente à des prix réglementés et selon d'autres modalités et conditions, et peut accorder un traitement différencié lorsqu'elle achète un produit ou un service dans les secteurs de la production d'énergie par hydroélectricité, énergie nucléaire et groupes électrogènes liés à la sécurité, du transport et de la distribution de tout type d'électricité, et de l'énergie conventionnelle et de remplacement ou de substitut connexe.</p> <p>Le traitement différent accordé à un produit ou à un service décrit ci-dessus est accordé conformément à la réserve à l'annexe I – Vietnam – 24 et à la réserve à l'annexe II – Vietnam – 22. Il est entendu que le Vietnam n'a pas adopté de réserve dans sa liste concernant l'article 17.4.1b) et l'article 17.4.2b) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales) relativement à ce traitement différent en vertu de l'article 17.2.11 (Portée et champ d'application)</p>

⁵ Une liste des filiales de Vietnam Electricity se trouve sur le site www.evn.com.vn (en vietnamien seulement).

Obligations visées :	<p>En ce qui concerne l'article 17.6.1a) et l'article 17.6.2a) (Aide non commerciale), le Vietnam, ses entreprises d'État ou entreprises appartenant à l'État peuvent accorder des prêts ou des garanties de prêt à l'entité en vue d'établir des installations de production d'énergie pour favoriser le développement régional ou socioéconomique.</p> <p>Article 17.4.1a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)</p> <p>Article 17.6.1a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam</p> <p>Article 17.6.2a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam</p>
Entité :	<p>Compagnie nationale d'exploitation du charbon et des industries extractives (<i>Viet Nam National Coal – Mineral Industries Holding Corporation Limited</i>) (Vinacomin) () et ses filiales et successeurs dans le secteur minier.</p>
Obligations visées :	<p>Article 17.4 (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales).</p> <p>Article 17.6 (Aide non commerciale)</p>
Entité :	<p>Société d'État pour les investissements en capital (<i>State Capital Investment Corporation</i>) (SCIC) et ses filiales et successeurs.</p>
Portée des activités non conformes :	<p>Gestion d'actifs, investissements et activités connexes, au moyen des actifs financiers du Vietnam.</p>

La présente réserve cesse d'avoir effet lorsque la SCIC devient un membre à part entière du Forum international des fonds d'investissement souverains ou au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur du présent accord en ce qui concerne le Vietnam, selon la première de ces éventualités.

Obligations visées :	<p>Article 17.4.1a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)</p> <p>Article 17.4.1c) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales)</p> <p>Article 17.6.1b) (Aide non commerciale)</p> <p>Article 17.6.1c) (Aide non commerciale)</p>
Entité :	<p>Société nationale de commutation des transactions financières du Vietnam (Viet Nam National Financial Switching Joint Stock Company) (Banknetvn);</p> <p>Société de restructuration des actifs et passifs (Debt and Asset Trading Corporation) (DATC) ;</p> <p>Banque de développement du Vietnam (<i>Viet Nam Development Bank</i>) (VDB) ; Banque pour l'agriculture et le développement rural du Vietnam (<i>Viet Nam Bank for Agriculture and Rural Development</i>) (Agribank) et ses filiales;</p> <p>entités de financement de politiques sociales, coopératives de crédits, institutions financières de développement;</p> <p>une banque de refinancement hypothécaire;</p> <p>et leurs successeurs</p>
Portée des activités non conformes :	<p>En ce qui concerne l'article 17.4.1a) et l'article 17.4.1c) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales), conformément à une mesure gouvernementale, les entités énumérées dans cette réserve (sauf Banknetvn) peuvent tenir compte de facteurs autres que les considérations commerciales et fournir des services financiers (sauf les assurances et les valeurs mobilières) uniquement à des entreprises ou à des ressortissants vietnamiens sur le territoire du Vietnam ou leur accorder un traitement préférentiel. Ces services ne visent pas à remplacer ou à entraver la prestation de services financiers par des entreprises privées.</p> <p>En ce qui concerne l'article 17.6.1b) et l'article 17.6.1c) (Aide non commerciale), le Vietnam peut fournir une aide non-commerciale à Banknetvn pour la prestation de services de commutation dans le domaine financier.</p>

Obligations visées :	Article 17.4 (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales) Article 17.6 (Aide non commerciale)
Entité :	Toute entreprise appartenant à l'État qui est détenue ou contrôlée par le ministère de la Défense nationale du Vietnam ou par le ministère de la Sécurité publique du Vietnam, sauf la Société d'investissement mondial Viettel (<i>Viettel Global Investment Joint Stock Company</i>) et les entreprises qui exercent exclusivement des activités commerciales non liées à la défense nationale, à l'ordre public ou à la sécurité publique.
Portée des activités non conformes :	Toute activité existante et future.
Obligations visées :	Article 17.4.1a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales) Article 17.4.1c) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales) Article 17.6.1b) (Aide non commerciale) Article 17.6.2b) (Aide non commerciale)
Entité :	Société des aéroports du Vietnam (<i>Airports Corporation of Viet Nam</i>), Société des compagnies aériennes du Vietnam (<i>Viet Nam Airlines Corporation</i>), Lignes nationales de transport maritime du Vietnam (<i>Viet Nam National Shipping Lines</i>) et leurs filiales et successeurs.
Portée des activités non conformes :	En ce qui concerne l'article 17.4.1a) et l'article 17.4.1c) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales), l'Airports Corporation of Vietnam (Société des aéroports du Vietnam) peut fournir des services au sol à des lignes aériennes nationales du Vietnam à des taux préférentiels, conformément à une mesure gouvernementale.

En ce qui concerne l'article 17.6.1b) (Aide non commerciale), la Vietnam Airlines Corporation (Société des compagnies aériennes du Vietnam) peut recevoir une aide non commerciale sous la forme d'une garantie de prêt dans le cadre d'un arrangement ou d'un contrat financier international, à condition que cette aide n'occasionne pas directement l'un ou l'autre des résultats suivants :

- a) une croissance importante de la part du marché d'un service fourni par la Vietnam Airlines Corporation (Société des compagnies aériennes du Vietnam) dans le marché concerné;
- b) une réduction importante des prix d'un service fourni par la Vietnam Airlines Corporation (Société des compagnies aériennes du Vietnam) par rapport aux prix, dans le même marché, d'un service semblable fourni par une entreprise qui est un investissement visé d'une autre Partie, ou une compression ou une chute importante des prix ou une perte de ventes dans le même marché.

En ce qui concerne l'article 17.6.1b) et l'article 17.6.2b) (Aide non commerciale), le Vietnam, ses entreprises d'État ou entreprises appartenant à l'État peuvent fournir une aide non commerciale aux Lignes nationales de transport maritime du Vietnam (*Viet Nam National Shipping Lines*), conformément à un plan de restructuration, aux fins de la prestation de services de transport maritime.

Obligations visées :

Article 17.6.1a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente de produits faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam
article 17.6.2a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente de produits faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam

Entité :

Société de construction navale (*Shipbuilding Industry Corporation*) (SBIC) () et ses filiales et successeurs dans le secteur de la construction navale et les secteurs connexes.

Portée des activités non conformes :	En ce qui concerne l'article 17.6.1a) et l'article 17.6.2a) (Aide non commerciale), le Vietnam, ses entreprises d'État ou entreprises appartenant à l'État peuvent fournir une aide non commerciale à l'entité, conformément à un plan de restructuration.
Obligations visées :	Article 17.6.1a) et article 17.6.2a) (Aide non commerciale), relativement à la production et à la vente d'un produit faisant concurrence à un investissement visé sur le territoire du Vietnam
Entité :	Vietnam National Coffee Corporation (Société nationale du café du Vietnam).
Portée des activités non conformes :	En ce qui concerne l'article 17.6.1a) et l'article 17.6.2a) (Aide non commerciale), le Vietnam, ses entreprises d'État ou entreprises appartenant à l'État peuvent fournir une aide non commerciale à l'entité pour la production et la vente de café sur le territoire du Vietnam.
Obligations visées :	Article 17.4.1a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales) Article 17.6.1b) (Aide non commerciale) Article 17.6.2b) (Aide non commerciale)
Entité :	Toute entreprise appartenant à l'État dans les secteurs de l'impression, de l'édition, des services audiovisuels, de la communication de masse (presse, nouvelles, édition, radiodiffusion et télédiffusion, sous toutes leurs formes) et des télécommunications.
Portée des activités non conformes :	Toute activité exercée par l'entité dans les secteurs de la communication de masse, de l'impression et de l'édition. En ce qui concerne l'article 17.4.1a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales), l'entité dans le secteur des télécommunications peut vendre ou acheter des produits et des services à un prix réglementé ou selon d'autres modalités et conditions, conformément à une mesure gouvernementale. En ce qui concerne l'article 17.4.1a) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales), toute entreprise appartenant à l'État peut tenir compte de facteurs autres que les considérations commerciales et accorder un traitement différencié pour l'achat et la vente de productions audiovisuelles et de services de distribution.

Le traitement différent accordé à un produit ou à un service décrit ci-dessus est accordé conformément aux réserves à l'annexe I – Vietnam – 8, à l'annexe I - Vietnam – 9, à l'annexe I – Vietnam – 10 et à l'annexe I – Vietnam – 11, ainsi qu'aux réserves à l'annexe II – Vietnam – 13, à l'annexe II – Vietnam – 14, à l'annexe II – Vietnam – 19, à l'annexe II – Vietnam – 20 et à l'annexe II – Vietnam – 21. Il est entendu que le Vietnam n'a pas adopté de réserve dans sa liste concernant l'article 17.4.1b) (Traitement non discriminatoire et considérations commerciales) relativement à ces préférences en vertu de l'article 17.2.11 (Champ d'application).

En ce qui concerne l'article 17.6.1b) et l'article 17.6.2b) (Aide non commerciale), le Vietnam, ses entreprises d'État ou entreprises appartenant à l'État peuvent fournir une aide non commerciale à l'entité pour la diffusion à l'étranger d'émissions en vietnamien.